

Sectes / Un bilan, après dix ans de lutte

La loi anti-gourous se fait attendre

La lutte antisectes affiche un bilan en demi-teinte. Dix ans après la publication du rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les sectes, et sept ans après la mise en service d'un observatoire des sectes (le CIAOSN), les avancées législatives annoncées restent en rade. Et l'autorité publique croule sous les condamnations...

La Justice, ces derniers mois, n'a guère épargné l'Etat : condamnation du ministre de l'Intérieur Patrick Dewael (VLD) pour refus de visa abusif au révérend Moon (le 12 décembre 2006) ; condamnation du ministre de la Justice, contraint de revoir son jugement (négatif) sur Sahaja Yoga (le 12 juin 2006) ; condamnation de la Communauté française pour avoir injustement qualifié l'anthroposophie de « secte dangereuse » (avril 2006) ; condamnation morale de la Chambre, pour avoir « porté atteinte à l'image de l'Eglise universelle du royaume de Dieu », dans le rapport parlementaire de 1997 (juin 2005, mais la Cour de cassation a confirmé, dans la foulée, l'immunité dont jouissent les parlementaires)...

Sous l'impulsion du groupe de travail lancé, fin 2004, par le député André Frédéric (PS), et face à l'essor des groupes évangéliques et des organisations actives dans le domaine de la santé et du bien-être, la ministre de la Justice, Laurette Onkelinx (PS), annonçait, voici un peu plus

d'un an, l'adoption d'un avant-projet de loi réprimant « l'abus de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse des personnes ». Objectif : sanctionner pénalement (jusqu'à trois ans de prison) le gourou qui profiterait de la vulnérabilité d'un « adepte » pour l'inciter à poser des actes portant gravement atteinte à son intégrité physique, mentale ou à son patrimoine.

Le débat sera relancé

Le texte est resté dans les limbes : « bloqué » pour examen au Conseil d'Etat. Mais le député Frédéric entend bien (s'il est réélu) relancer le débat, par le biais d'une proposition de loi équivalente qu'il a déposé, le 21 février dernier. « *Le groupe de travail a fait son temps, estime André Frédéric. Il importe, maintenant, de passer à l'action, en s'inspirant, notamment, des pays voisins, qui poursuivent pénalement la sujétion mentale, voire interdisent certaines sectes.* »

Une perspective qui ne réjouit guère l'avocate Inès Wouters : « *La liberté religieuse, garantie notamment par la Constitution, en vient à être perçue comme un danger pour la société !... Il est temps, à mes yeux, que l'Etat se montre moins passionnel, plus rationnel, dans ses relations avec les nouvelles "minorités de conviction".* » ■

RICARDO GUTIÉRREZ

► P. 22 CARTE BLANCHE
DU PRÉSIDENT DU CIAOSN